

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE DOLLOT

SÉANCE DU 19 MARS 2012

Le Lundi Dix Neuf Mars Deux Mil Douze à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique dans la Salle du Conseil Municipal de la commune de DOLLOT sous la présidence de Madame Janine LACZAK, Maire.

Convocation adressée le 12 mars 2012.

Présents : Mesdames Catherine BAUBAND, Stéphanie DELARCHE, Christiane JONARD, Janine LACZAK, Delphine SOREL,
Messieurs Paul-Émile BRUNET, Dominique DEBEAUVAIT et Jean-Jacques NOËL

Absents excusés : Madame Annie BROUTART, représentée par Monsieur Paul-Émile BRUNET
Monsieur Claude BEZOUT, représenté par Monsieur Jean-Jacques NOËL

Absent non excusé : Monsieur Sébastien POISSON

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Dominique DEBEAUVAIT

Le Maire demande de pouvoir rajouter à l'ordre du jour le contrat de canton (Programme 2012-2013-2014).
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 FÉVRIER 2012

Le Maire indique, avant de soumettre l'approbation du procès-verbal du 20 février 2012, qu'il y a erreur dans la rédaction pour le point portant sur l'entretien des travaux de voirie communale. En effet, le montant des travaux de la SCREG sont de 6 227,02 € HT pour la route de Bapaume (et non 6 987,00 € HT) et 2 383,31 € HT pour la route aux Ménagers (et non 3 840,00 € HT).

Monsieur BRUNET précise qu'il est Trésorier de l'UNA du canton de Chéroy et non trésorier adjoint.
Le procès-verbal du 20 février 2012 est ensuite approuvé à l'unanimité.

PERMANENCE ÉLECTORALE POUR LES ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES

Vu l'article R. 43 du Code Électoral sur la composition du Bureau de vote,

Vu le décret n° 2012-256 du 22 février 2012 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République,

Vu la circulaire n° NOR/IOC/A/12/02676/C du 8 février 2012 relative à l'organisation matérielle et au déroulement l'élection du Président de la République fixée les 22 avril et 6 mai 2012,

Vu la circulaire n° INT/A/07/00123/C du 20 décembre 2007 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel,

Le Maire procède à la composition des bureaux de vote pour l'élection présidentielle qui se tiendront les dimanche 22 avril et 6 mai 2012 de 8h00 à 18h00 selon les tableaux ci-dessous :

Pour le 1^{er} tour des élections – 22 avril 2012

Horaires	NOMS
8h00-12h00	Président : Janine LACZAK
	Assesseur : Catherine BAUBAND
	Assesseur : Stéphanie DELARCHE
12h00-15h00	Président : Paul-Émile BRUNET
	Assesseur : Delphine SOREL
	Assesseur : Claude BEZOUT
15h00-18h00	Président : Jean-Jacques NOËL
	Assesseur : Christiane JONARD
	Assesseur : Sébastien POISSON
Dépouillement	Président : Janine LACZAK
	Assesseur : Christiane JONARD
	Assesseur : Annie BROUTART
	Scrutateur : Delphine SOREL
	Scrutateur : Jean-Jacques NOËL

Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 19 mars 2012

Pour le 2nd tour des élections – 6 mai 2012

Horaires	NOMS
8h00-12h00	Président : Janine LACZAK
	Assesseur : Catherine BAUBAND
	Assesseur : Stéphanie DELARCHE
12h00-15h00	Président : Paul-Émile BRUNET
	Assesseur : Delphine SOREL
	Assesseur : Claude BEZOUT
15h00-18h00	Président : Janine LACZAK
	Assesseur : Christiane JONARD
	Assesseur : Annie BROUTART
Dépouillement	Président : Janine LACZAK
	Assesseur : Christiane JONARD
	Assesseur : Annie BROUTART
	Scrutateur : Delphine SOREL
	Scrutateur : Jean-Jacques NOËL

CONTRAT DE CANTON – PROGRAMME 2012-2013-2014 (Délibération n° 15/2012)

Le Maire indique qu'une réunion s'est tenue le 6 février 2012 avec l'ensemble des Maires du canton et le Conseiller Général pour travailler sur les règles de répartition de l'enveloppe financière de 371 875 € du contrat de canton votée par le Département de l'Yonne pour les années 2012, 2013 et 2014. Lors de la réunion, les élus se sont mis d'accord pour que 100 000 € soit affectée à l'intercommunalité pour un projet d'utilité cantonale et les 271 875 € affectées aux 16 communes du canton. Cette répartition entre les communes se ferait selon les modalités suivantes :

- une part fixe de 12 000 € par commune représentant 70 % de l'enveloppe « communale »
 - une part variable, à hauteur de 79 875 €, à répartir selon le nombre d'habitants par commune
- Pour la commune de Dollot, l'enveloppe cantonale serait de 14 746 €.

Le Conseiller Général, par courrier en date du 13 mars 2012, précise qu'il revient à l'ensemble des Conseils Municipaux de délibérer sur cette répartition triennale.

Monsieur BRUNET demande si le projet intercommunal a été arrêté. Le Maire répond par la négative.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE les modalités de répartition de l'enveloppe triennale de 371 875 €, telles qu'elles ont été établies au cours de la réunion des Maires du canton tenue sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste LEMOYNE, Conseiller Général du canton de Chéroy, le 6 février 2012 et annexées à la présente délibération, CHARGE le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du Conseil Général de l'Yonne et à Monsieur le Conseiller Général du canton de Chéroy.

CHANGEMENT DES FENÊTRES ET DE LA PORTE DE LA MAIRIE ET DE LA CANTINE ET DEMANDES DE SUBVENTIONS (Délibération n° 16/2012)

Le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder au changement de la porte d'entrée de la Mairie et des fenêtres de la Mairie et de la cantine, celles-ci étant vétustes et le changement permettrait de faire des économies d'énergie.

Elle a donc demandé à plusieurs entreprises de chiffrer l'opération et a réuni la Commission des Travaux le 14 mars 2012 afin de comparer les différents devis.

Après un examen en Commission de Travaux, les membres proposent de retenir l'offre de PROSTORES de Chéroy qui chiffrent l'opération à 10 121,26 € HT.

Le Maire informe également le Conseil Municipal du dispositif « Opération Villages de l'Yonne » mis en place par le Département de l'Yonne pour subventionner à hauteur de 30 % des travaux ne dépassant pas les 30 000 € HT. Elle indique également qu'une partie de l'enveloppe du contrat de canton pourrait être affectée à cette opération.

Monsieur BRUNET estime que les fenêtres de la cantine ne sont pas à changer compte tenu de leur état.

Le Maire indique qu'elles ont été posées il y a environ 20 ans.

Monsieur DEBEAUVAIT demande si les anciennes fenêtres seraient conservées par la commune. Il est répondu

que non.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 27 février 2012,

Vu l'avis de la Commission de Travaux en date du 14 mars 2012,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder au changement de la porte d'entrée de la Mairie et des fenêtres de la Mairie et de la cantine,

RETIENT la proposition de l'entreprise PROSTORES de Chéroy pour un montant de 10 121,26 € HT,

SOLLICITE une subvention de 30 % sur le montant total des travaux HT auprès du Département de l'Yonne au titre de l'opération « Villages de l'Yonne »,

SOLLICITE une subvention de 50 % au titre du contrat de canton auprès du Département de l'Yonne,

ADOpte le plan de financement suivant :

Libellés	Montant HT	Organismes financeurs	Montant HT
Changement de la Porte et des fenêtres de la Mairie	6 718,28 €	Conseil Général (Villages de l'Yonne) : 30 %	3 036,38 €
Changement des fenêtres de la cantine	3 402,98 €	Contrat de canton : 50 %	5 060,63 €
		Commune : 20 %	2 024,25 €
TOTAL	10 121,26 €	TOTAL	10 121,26 €

AUTORISE le Maire à signer les devis.

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT D'EAUX PLUVIALES DANS LA GRANDE RUE (Délibération n° 17/2012)

Le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à des travaux d'assainissement d'eaux pluviales dans la Grande Rue en face de la Salle des Fêtes pour permettre une évacuation correcte des eaux de pluie. En effet, actuellement les eaux sont stagnantes en cas de précipitations importantes et peuvent occasionner des dégâts chez les riverains.

Plusieurs entreprises ont été contactées et les différentes propositions ont fait l'objet d'un examen en Commission Travaux le 14 mars 2012 qui propose de retenir l'entreprise SCREG EST de Monéteau pour un montant de 7 895,64 € HT.

Le Maire précise que ces travaux peuvent être subventionnés par le Département de l'Yonne au titre de l'enveloppe communale du contrat de canton.

Monsieur NOËL indique qu'il ne faudra pas que ces travaux se déroulent en même temps que ceux de l'aménagement de la circulation dans le bourg.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 27 février 2012,

Vu l'avis de la Commission de Travaux en date du 14 mars 2012,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder aux travaux d'assainissement d'eaux pluviales dans la Grande Rue en face de la Salle des Fêtes pour permettre une évacuation correcte des eaux de pluie,

RETIENT la proposition de l'entreprise SCREG EST pour un montant de 7 895,64 € HT,

SOLLICITE une subvention de 80 % au titre du contrat de canton auprès du Département de l'Yonne,

ADOpte le plan de financement suivant :

Libellés	Montant HT	Organismes financeurs	Montant HT
Travaux d'assainissement d'eaux pluviales	7 895,64 €	Contrat de canton : 80 %	6 316,51 €
dans une partie de la Grande Rue		Commune : 20 %	1 579,13 €
TOTAL	7 895,64 €	TOTAL	7 895,64 €

AUTORISE le Maire à signer le devis.

ACQUISITION D'UN NOUVEAU PHOTOCOPIEUR COULEUR (Délibération n° 18/2012)

Le Maire indique au Conseil Municipal que la commune dispose actuellement d'un photocopieur SHARP AR-165, noir et blanc, acquis en mai 2008, et d'une imprimante laser couleur HP COLOR LASERJET 2600n acquis en 2006. Elle précise que cette imprimante présente des effets de fatigue lors des impressions

couleurs et que les toners représentent des frais d'achat importants. Elle souligne par ailleurs qu'il est nécessaire d'imprimer de plus en plus de documents en couleur pour le travail des conseillers (Projet sur le Plan Local d'Urbanisme, examen de différents devis, notes de la Préfecture, budgets primitifs...) et que l'acquisition d'un nouveau photocopieur permettrait de diminuer les frais d'achat de fournitures administratives.

Elle précise également que l'acquisition d'un nouveau photocopieur permettrait de scanner plusieurs documents plus facilement.

Le Maire indique qu'elle a reçu la commerciale de DACTYL BURO qui a fait une proposition pour un SHARP MX 2310 dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Une impression laser
- Une mémoire standard de 512 Mo + un disque dur de 80 Go
- Une vitesse d'impression pour le noir et blanc de 23 ppm et pour la couleur de 23 ppm
- Un format maxi originaux/copie : A3, Zoom DE 25 à 400 %
- Une fonction recto verso automatique
- Un chargeur automatique de documents recto verso de 50 feuilles
- Deux magasins papier de 500 feuilles chacun
- Départ manuel de 100 feuillets jusqu'au 256 grammes
- Un écran tactile couleur
- Un tri électronique décalé
- Un départ copie bouton noir et blanc et un bouton couleur
- Un meuble support
- Une connexion réseau avec un pilotage des accessoires couleurs
- Un scanner couleur réseau pouvant aller jusqu'au A3 basculant sur boîtes mail ou clef USB
- Un serveur de documents (stockage des documents sur disque dur, création personnalisée des documents pour la rétention des impressions, création d'un compteur par utilisateur)

Cette acquisition pourrait se faire soit par achat pour un montant de 4 173 € HT comprenant la reprise de l'ancien photocopieur pour un montant de 690 € HT ou bien une location sur 63 mois pour un montant de 75 € HT par mois.

La proposition de maintenance est de 20 € HT incluant une impression de 1 000 pages noires et ensuite de 0,0059 € HT la page et de 0,059 € HT par copie couleur. La facturation serait trimestrielle.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 27 février 2012,

Vu l'avis de la Commission de Travaux en date du 14 mars 2012,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'acquérir un nouveau photocopieur couleur de marque SHARP MX 2310,

RETIENT la proposition de DACTYL BURO en optant pour une location sur 63 mois pour un montant de 75 € HT par mois,

RETIENT la proposition de contrat de maintenance de 20 € HT par mois incluant une impression de 1 000 pages noires et ensuite de 0,0059 € HT la page et de 0,059 € HT par copie couleur avec une facturation trimestrielle,

AUTORISE le Maire à signer le bon de commande et le contrat de maintenance,

DÉCIDE de dénoncer le contrat de maintenance pour le SHARP AR-165,

CHARGE le Maire de procéder aux éventuelles opérations comptables de cession.

REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE 2011 DU BUDGET PRINCIPAL (Délibération n° 19/2012)

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriale, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Ainsi, entre la date limite de mandatement et la date limite du vote du budget primitif, le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Le Maire indique que les comptes de gestion ont été transmis le 15 mars 2012 et qu'il n'était donc pas possible de les présenter ce soir, l'ordre du jour étant ayant été établis le 12 mars 2012.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 27 février 2012,
Vu l'état des restes à réaliser en date du 12 janvier 2012,
Vu l'état établi par la Présidente en date du 6 février 2012,
Vu l'état établi par le Receveur Municipal en date du 10 février 2012,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
CONSTATE le résultat de fonctionnement de l'exercice estimé à : 128 043,09 € et le besoin de financement estimé à : 21 472,75 €,

DÉCIDE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2011 et de leurs inscriptions comme suit :

Prévision d'affectation en réserves (1068) : 20 472,75 €

Report en fonctionnement (R 002) : 106 570,34 €

Report en investissement (R 001) : 1 102,25 €

FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2012 (Délibération n° 20/2012)

Le Maire rappelle que la réforme de la fiscalité locale a supprimé la taxe professionnelle des collectivités et l'a remplacée par la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), dont les assemblées délibérantes fixent le taux, et 26,5 % de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), dont les modalités sont arrêtées par le législateur.

Elle rappelle que les taux de référence de 2010, servant de base de calcul aux taux de 2011, ont été modifiés en application de la loi de finances 2010 pour tenir compte de la suppression de la Taxe Professionnelle, du transfert de la fiscalité départementale, régionale et d'une part des frais de gestion auparavant perçus par l'État.

Les taux de référence pour 2011 avaient été fixés de la manière suivante :

- Taux de la Taxe d'habitation : Taux voté en 2010 de la commune majoré d'une fraction du taux départemental 2010 x 1,0340 soit 21,00 %
- Taux de la Taxe Foncière sur le bâti : Taux voté en 2010 soit 20,22 %
- Taux de la Taxe Foncière sur le non bâti : Taux voté en 2010 x 1,0485 soit 50,59 %
- Taux de la CFE : (Taux relais communal + fraction taux départemental et taux régional de 2009 + taux de la cotisation de péréquation 2009) x 0,88074 soit 21,75 %

Le Maire indique que la commune percevra avec le produit de la fiscalité locale pour 2012 :

- Le produit de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties soit 243 €
- Le produit des composantes de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) des stations radioélectriques soit 1 020 €
- Le produit de la CVAE imposable au profit de la commune soit 11 451 €

Le Maire rappelle également l'article 78 de la loi de finances pour 2010 qui a instauré un dispositif de Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) afin de compenser les pertes de recettes de chaque collectivité constatées après réforme et après prise en compte de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP). Les fonds nationaux de garantie au nombre de trois sont alimentés par les recettes des collectivités percevant un surplus après la réforme. La commune percevant un surplus au titre de l'année 2012, elle doit verser au Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources la somme de 23 504 € qui est à inscrire au compte 73923 (chapitre 014).

Après examen en Commission des Finances le 27 février 2012, le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition de la fiscalité locale pour l'exercice 2012.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2012.

Le montant du produit des quatre taxes locales est donc réparti comme suit :

Libellés	Base d'imposition	Taux votés	Produit attendu
Taxe d'habitation	280 100 €	21,00%	58 821 €
Taxe foncière (bâti)	211 200 €	20,22%	42 705 €
Taxe foncière (non bâti)	69 100 €	50,59%	34 958 €
Cotisation Foncière des Entreprises	38 600 €	21,75%	8 396 €
TOTAL DES PRODUITS			144 880 €

Les sommes à inscrire au Budget Primitif 2012 sont donc les suivantes :

- Au compte 73111 (Taxes foncières et d'habitation) : 145 123 € (144 880 € + 243 €)
- Au compte 73112 (Cotisations sur la valeur ajoutée des entreprises) : 11 451 €
- Au compte 73114 (Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau) : 1 020 €

BUDGET PRIMITIF 2012 – BUDGET PRINCIPAL

SYNDICAT MIXTE DE LA FOURRIÈRE DU SÉNONAIS (Délibération n° 21/2012)

La cotisation pour l'année 2012 s'élève à 263,25 € (0,81 € par habitant).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

REFUSE d'inscrire 264 € au compte 6554, chapitre 65.

Pour l'inscription : Madame LACZAK et Monsieur NOËL

Contre l'inscription : Mesdames BAUBAND, BROUARD, DELARCHE, JONARD et SOREL

Messieurs BEZOUT, BRUNET et DEBEAUVAIT

Le Maire rappelle toutefois que cette dépense est obligatoire du fait que la commune adhère à ce syndicat.

VOTE DU BUDGET (Délibération n° 22/2012)

Madame SOREL demande le détail du compte 6554 « Contribution pour les organismes de Regroupement » budgété à hauteur de 80 000 €.

Le Maire indique qu'il s'agit des participations pour le COSEC, le Centre de Secours, l'École de musique, le SIVOS (pour environ 48 000€), le SIVU Multiacueil et le Syndicat de la Fourrière. Elle précise qu'elle transmettra le détail chiffré des participations à l'ensemble des Conseillers.

Monsieur BRUNET interroge le Maire sur les sommes inscrites pour les comptes 60611, 60612, 60621, 60633 et 61523, les montants étant supérieurs aux réalisations de 2012. Le Maire répond qu'il faut tenir compte des imprévus notamment pour le compte 61523.

Monsieur NOËL demande à quoi correspond le compte 62878 pour une somme inscrite à hauteur de 14 800 €. Le Maire répond qu'il s'agit de la provision pour le paiement de la participation du personnel des ATSEM de Chéroy pour l'année 2008/2009 dont les calculs n'ont toujours pas été à ce jour corrigés malgré les multiples relances auprès du Trésorier et de la commune de Chéroy.

Madame SOREL trouve dommage qu'il n'y ait pas plus de détail des articles. Il est précisé que le budget est voté par chapitre et que certaines collectivités ne présentent pas le détail des chapitres.

Monsieur BRUNET indique qu'il faudra prévoir le remplacement des rosiers vers l'Église. Une prévision budgétaire pour l'achat d'arbustes est prévue en investissement.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 19/2012 en date du 19 mars 2012 portant sur la reprise anticipée des résultats de 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 27 février 2012,

Vu l'état des restes à réaliser en date du 12 janvier 2012,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2012 soumis au vote par chapitre pour chacune des sections qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section de fonctionnement : 380 472,00 €

Section d'investissement : 209 427,00 €

Principaux investissements programmés cette année :

Achèvement des travaux de l'école, Poursuite de l'étude de la procédure de reprise des concessions, Travaux de voirie et d'eaux pluviales, Plan Local d'Urbanisme, Mise aux normes électriques de l'ancienne école, Aménagement de la circulation dans la Grande Rue, Changement de la porte de la Mairie et des fenêtres de la cantine et de la Mairie, Réfection de la toiture de l'Église, Matériel informatique, Photocopieur couleur, Installation de la Croix Saint Vincent, Changement de l'évier dans le logement de l'ancienne Poste.

REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE 2011 DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT (Délibération n° 23/2012)

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriale, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Ainsi, entre la date limite de mandatement et la date limite du vote du budget primitif, le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 27 février 2012,
Vu l'état des restes à réaliser en date du 19 janvier 2012,
Vu l'état établi par la Présidente en date du 6 février 2012,
Vu l'état établi par le Receveur Municipal en date du 10 février 2012,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
CONSTATE le résultat de fonctionnement de l'exercice estimé à 2 172,80 € et l'absence de besoin de financement,

DÉCIDE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2011 et de leurs inscriptions comme suit :

Prévision d'affectation en réserves (1068) : NÉANT

Report en fonctionnement (R 002) : 2 172,80 €

Report en investissement (R 001) : 21 926,21 €

BUDGET PRIMITIF 2012 – BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT (Délibération n° 24/2012)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 23/2012 en date du 19 mars 2012 portant sur la reprise anticipée des résultats de 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 27 février 2012,

Vu l'état des restes à réaliser en date du 12 janvier 2012,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2012 soumis au vote par chapitre pour chacune des sections qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section de fonctionnement : 25 836,00 €

Section d'investissement : 57 668,00 €

Les principaux investissements sont l'étude pour la réalisation d'une nouvelle station d'épuration et des travaux de raccordement des nouvelles constructions.

ACCEPTATION D'UN CHÈQUE DE GROUPAMA AU TITRE DE L'ASSURANCE STATUTAIRE (Délibération n° 25/2012)

Le Maire indique que l'agent en charge de l'entretien des bâtiments communaux était en arrêt maladie jusqu'au 27 janvier 2012 et que Groupama a adressé un chèque de 886,62 € au titre de l'assurance statutaire pour la période du 1^{er} au 27 janvier 2012.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le chèque de 886,62 € de Groupama au titre des garanties statutaires pour la période du 1^{er} au 27 janvier 2012,

CHARGE le Maire d'établir le titre de recettes correspondant au compte 6419.

VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (Délibération n° 26/2012)

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'elle a reçu un courrier du Secrétaire Général du Syndicat National Unifié des Personnels des Forêts et de l'Espace Naturel, en date du 22 février 2012, sur le devenir de l'Office National des Forêts.

Le nouveau contrat de plan État/ONF/COFOR adopté en 2009 mentionne trois points essentiels relevés :

- Une réduction des effectifs de 700 emplois
- La mise en place d'une nouvelle taxe à l'hectare (de 2 € par hectare)
- La suppression de certaines tâches (surveillance des forêts...)

Le Secrétaire Général précise que depuis 10 ans, l'ONF aurait supprimé plus de 1 000 emplois et plus particulièrement des emplois sur le terrain, et s'inquiète donc de la réduction des 700 emplois supplémentaires prévus dans le contrat de plan. Il souligne que la Direction Générale a supprimé le triage, entité territoriale de base dont l'agent responsable est l'interlocuteur des Maires. Il risque ainsi de n'avoir que des agents patrimoniaux qui ne connaîtront pas correctement le terrain ou bien des Responsables d'Unité Territoriaux, trop éloignés, pour répondre aux attentes des élus.

Il demande donc aux élus des collectivités d'adopter un vœu pour suspendre la suppression des emplois à l'Office National des Forêts, pour demander un débat national sur l'avenir de la forêt publique et pour soutenir la démarche des personnels de l'Office National des Forêts. Il précise que ce vœu est présenté aux communes qu'elles soient forestières ou non.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DEMANDE à l'État de suspendre les suppressions d'emplois à l'ONF,

EXIGE qu'un débat national sur l'avenir de la forêt publique soit organisé au plus vite, intégrant les élus, les personnels de l'ONF et les représentants des usagers de la forêt,

APPORTE son soutien à la démarche des personnels de l'ONF qui vise à assurer la pérennité d'une gestion forestière durable, de proximité assurée par un service public forestier national,

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Premier Ministre et à Monsieur le Secrétaire Général du Syndicat National Unifié des Personnels des Forêts et de l'Espace Naturel.

Pour : Mesdames DELARCHE, LACZAK, SOREL et Monsieur DEBEAUVAIT

Abstention de Mesdames BAUBAND, BROUTART, JONARD et de Monsieur BEZOUT

Contre : Messieurs BRUNET et NOËL

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Implantation d'une tuerie à Dollof

Le Maire indique qu'une réunion s'est tenue le 7 mars 2012 afin qu'un résidant de la commune présente son projet de construction d'une tuerie sur la parcelle W 133 au lieu dit « La Renauderie » pour une superficie de 150 m² pour un abattage de 300 volailles par semaine.

Le projet nécessite l'avis de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et de la Direction Départementale des Territoires.

Il est nécessaire de prévoir un raccordement au réseau d'eau potable et à l'électricité dont la puissance reste à définir.

Une demande de raccordement au réseau d'assainissement est également demandé, l'activité en eaux usées représentait l'équivalent d'un foyer de 4 personnes.

L'intéressé souhaite connaître la position du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est favorable à l'exception de Madame le Maire qui s'abstient souhaitant attendre l'étude pour la station d'épuration.

Monsieur BRUNET note toutefois qu'une attention particulière sur la viabilisation de l'installation doit être faite.

Éclairage public

Le Maire fait lecture d'un courrier transmis le 5 mars par le SIVOM concernant l'opération de rénovation de l'éclairage public menée par la Fédération Départementale de l'Électricité de l'Yonne et subventionnée par l'ADEME.

UNA du Canton de Chéroy

Le Maire fait lecture de la lettre de Madame la Présidente en date du 21 février 2012.

L'association est intervenue auprès de 292 personnes représentant 32 032 heures.

Les services ont assurés la livraison de 7 210 repas chez 39 personnes et la qualité de la prestation s'étant améliorée.

A ce jour, l'association emploie 40 salariés pour 23,8 équivalents à temps plein.

Commission Finances de la Communauté de Communes

Le Maire fait le compte rendu de la réunion qui s'est tenue le 24 février dernier pour examiner les comptes administratifs et les projets de budgets 2012.

Le montant des dépenses s'élève à 991 562,56 € et les recettes à 3 130 828,74 €.

Les Conseillers seront amenés à statuer vendredi soir sur la durée des amortissements. Des régularisations budgétaires devront être opérées en conséquence.

Pour le service du SPANC, un technicien a été embauché, le contrat avec VEOLIA arrivant à échéance fin mars. Il a été préconisé de :

- d'amender le contrat avec le prestataire en augmentant la durée jusqu'à fin juin pour les diagnostics des existants (qui ne sont pas terminés, actuellement le taux de réalisation étant de 53 %). Il faut signaler que VEOLIA a augmenté le nombre de techniciens en passant de 1 à 4.
- de reprendre en régie l'étude et la surveillance des installations neuves

Le contrat relatif au logiciel de comptabilité arrivant à échéance, plusieurs sociétés ont été contactées. Après étude et présentation, le choix se porterait sur la société CERIG qui correspondrait aux attentes du SIVOM et de la Communauté de Communes.

Le Maire indique également qu'il est prévu d'augmenter le montant total de l'ex TP de Zone répartis entre les communes pour 2012.

Réunion « Osons l'avenir »

Le Maire indique que les Maires ont été conviés par les Présidents des Communautés de Communes du Sénonais, de la Vanne, du Gâtinais en Bourgogne et de Yonne Nord à une réunion pour engager une réflexion collective afin de déterminer le périmètre d'un SCOT.

Après une présentation des objectifs du SCOT, il a été proposé de définir un périmètre d'un Grand SCOT correspondant à l'arrondissement de SENS.

Le Maire remet aux Conseillers une copie de la carte sur laquelle sont matérialisées les différentes Communautés de Communes actuelles et à venir et le projet de périmètre du SCOT.

Il reviendra à la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne de se prononcer sur ce périmètre.

Commission des finances du SIVOM

Le Maire fait un rapide compte-rendu de la réunion du 29 février 2012.

Madame SOREL demande quand serait amené à disparaître le SIVOM. Le Maire indique que cela n'est pas prévu avant 2014.

GIDEC du Gâtinais

Le Maire a participé à la réunion de l'Assemblée Générale du 2 mars qui comprend 26 communes et pour laquelle participent 83 piégeurs bénévoles.

En 2011, 51 rats musqués et 270 ragondins ont été tués.

Les interventions sont importantes sur les communes de Domats, Chéroy et Villeneuve la Dondagre.

Ordures Ménagères

Le 8 mars s'est réunie la Commission des ordures ménagères de la Communauté de Communes au sujet de la redevance incitative. Une enquête devrait être lancée pour mettre en place cette nouvelle disposition. Le coût avait été estimé à 10,00 € par foyer ce qui représentait 75 000 €.

L'actualisation de l'enquête montre que si l'enquête était confiée à un cabinet, la dépense serait de l'ordre de 16,00 € soit environ 120 000 € (6 personnes à temps plein durant 4 mois en plus d'une personne au bureau).

Certains élus ont donc proposé que l'enquête soit réalisée en régie par les communes elles-mêmes. Il y aurait dans tous les cas deux étapes. Un recensement de la composition du foyer par l'intermédiaire d'un questionnaire. Puis si la capacité des bacs est adaptée au foyer, la poubelle « marron » est aussitôt pucée ou bien échangée dès que le stock est disponible.

Le Maire demande au Conseil Municipal pour réaliser cette enquête, s'il faut faire appel à des membres extérieurs ou bien si des Conseillers sont prêts à aider un coup de main pour recenser les foyers et éventuellement procéder à l'échange des poubelles « marrons ».

Le Conseil Municipal opte pour réaliser le recensement lui-même.

Monsieur NOËL indique que normalement les foyers ont déjà été recensés pour la facturation de la redevance des ordures ménagères ce qui devrait permettre de faciliter en partie cette mission.

Conseil Syndical du SIVOS Nord Est Gâtinais

Le 8 mars, le Conseil Syndical s'est réuni pour procéder au vote du budget et à la reprise des résultats. Il a été décidé de procéder au remboursement par semestre des frais engagés par les communes (pour Dollot, sont concernés les frais téléphoniques, l'énergie et l'eau notamment). Le Conseil a décidé également de rembourser les intérêts d'emprunt pour les communes de Dollot et de Vallery pour la construction des nouvelles classes.

Les frais scolaires ont été fixés à 39 € par enfant et une enveloppe de 430 € a été allouée par classe.

Le marché de la cantine arrive à échéance à la fin de l'année scolaire 2011/2012 et il sera donc nécessaire de procéder à un nouvel appel d'offres.

Il a été précisé que le prix de revient d'un repas à la cantine est de 6,60 € en tenant compte du matériel de la cantine, du personnel encadrant et des frais d'énergie.

S'agissant de la piscine, ce point a été discuté en Conseil d'Ecole le 15 mars 2012.

SIVOM – Eau et électrification rurale

Le 9 mars, la Commission Eau et Électricité du SIVOM a pris connaissance des nouveaux dispositifs de financement d'enfouissement des réseaux. Les communes supporteraient 100 % du montant HT de l'opération HT pour l'enfouissement des réseaux basse tension, 100 % du montant TTC pour l'éclairage public et 85 % du montant TTC pour les réseaux de France Télécom. De plus, avec le transfert de compétence à la Fédération Départementale d'Électrification de l'Yonne, les dossiers seront traités différemment : un nombre de dossier moins importants doit être transmis à la Fédération mais ils seront tous subventionnés.

Pour l'eau potable, il va être proposé d'augmenter de 10 % le prix de l'eau pour tenir compte des frais de plus importants d'investissement et poursuivre les chantiers entrepris. Il faut noter que le prix de la facture se décompose en quatre parties :

- Le prix de l'eau pour le SIVOM
- Le prix de la redevance d'assainissement pour la commune
- Les taxes pour l'Agence de l'Eau
- La part revenant à VEOLIA

Conseil de classes du SIVOS

Le Conseil de classes s'est tenu le 15 mars 2012.

Il a été convenu que la Fête de l'ensemble des écoles aura lieu le 23 juin 2012 à VILLETHIERRY.

Concernant les problèmes liés à la piscine, la Directrice a indiqué que seules les classes de CP, CE1 et CM2 participeraient à cette activité sportive.

Inspection des Archives Départementales

Le Maire remet une copie de la lettre du Directeur des Archives Départementales datée du 9 mars 2012 suite à son passage le 23 février 2012. Il indique que « **l'ensemble des archives aujourd'hui produites ou reçues par la commune faisait l'objet d'un traitement régulier. Dès leur clôture, les dossiers sont mis en boîtes et correctement identifiés. D'importants efforts de tri et de classement ont été entrepris sur des archives conservées en vrac dans la mairie, ce qui est à sauver ; il convient de les poursuivre et de les étendre aux nombreux documents conservés sans aucun ordre dans le grenier de l'ancienne Mairie.** ». Dans le nouveau local d'archives, il préconise de mettre un volet sur la fenêtre de toit afin de limiter le passage de la lumière et de recourir à des étagères métalliques plutôt que des rayonnages plastiques. Il faudra prévoir de traiter les archives dans le grenier de l'ancienne Mairie en les triant, classant et rangeant à l'abri. Il a été constaté que des registres de délibérations nécessitaient d'être restaurés compte tenu du mauvais état de la reliure. Une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne peut être demandée et qu'il est nécessaire d'obtenir dans tous les cas l'avis technique du Directeur des Archives. Enfin, le Directeur a pu constater que depuis 2011, les registres de délibération respectent la nouvelle réglementation du décret n° 2010-783.

Parc Naturel Bocage Gâtinais

Le Maire rappelle que depuis trois ans, une réflexion est engagée pour la création d'un Parc Naturel Régional du Bocage du Gâtinais.

La loi confie l'initiative de la création de ces Parcs aux Conseils Régionaux rentrant dans le cadre de la compétence « Aménagement du Territoire ». Ainsi, les Conseils Régionaux de Bourgogne, Centre et d'Ile de France sont concernés et ont décidé de retenir le cabinet RCT pour la réalisation d'une étude d'opportunité. Leur mission se déroulera de janvier à juillet 2012 avec les missions suivantes :

- Réalisation d'une synthèse des grands enjeux du territoire et de ses qualités patrimoniales

- Analyse des attentes et perception des acteurs locaux par rapport au projet de Parc Naturel Régional
- Proposition d'ajustement du périmètre d'étude

Il sera nécessaire de contribuer à l'animation de la concertation locale, de concevoir des plaquettes de sensibilisation auprès du public, d'élaborer un site internet, d'organiser des forums locaux au début de l'été. L'étude permettra ainsi de savoir si la création d'un Parc Naturel est un véritable enjeu local et dans l'affirmative devra être lancé au second semestre 2012.

Droit de préemption de la SAFER

Un décret du 30 novembre 2011 autorise la SAFER de Bourgogne pour une période de 5 ans à exercer le droit de préemption sur les ventes, échanges, apports en société sur tous les terrains agricoles ou à vocation agricole. La superficie minimale est fixée à 25 ares à l'exception des zones de cultures maraîchères, des vergers...

Inspection des lignes électriques

Le Maire indique qu'ERDF procèdera à une vérification des lignes électriques par hélicoptère sur le département au cours des semaines 14 à 17.

Présentation du projet de PLU

Le Maire rappelle que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera présenté au public le samedi 24 mars 2012, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 dans la Salle d'activités et du 26 au 30 mars, de 8h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00, dans la Salle des Fêtes. Un registre sera mis à la disposition du public.

Une réunion publique aura lieu le samedi 31 mars 2012, de 13h30 à 16h00 dans la Salle des Fêtes, en présence de Monsieur CALLEDE.

Cette information a fait l'objet d'une publication dans l'Yonne République le samedi 17 mars 2012 dans les annonces légales.

Le Maire demande aux Conseillers Municipaux de se rendre disponible durant cette semaine afin de pouvoir répondre aux éventuelles questions.

Tour de table

- Madame BAUBAND demande si le Maire a connaissance du fait que les horaires d'accès à la déchèterie sont limités pour les professionnels. Le Maire répond par la négative et rappelle qu'elle a demandé en Commission qu'un règlement de collecte soit mis en place.
- Madame BAUBAND indique par ailleurs que les professionnels devront payer l'accès à la déchèterie et signale la présence de plus en plus importante de chats errants.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h25.

Ainsi fait et délibéré à Dollot, les jour mois et an que dessus

Le Maire

le Secrétaire de Séance

